

Révision allégée du PLU d'Ugny

27/09/2022

Réunion d'examen conjoint avec les PPA

Etaient présents :

	Fonction
BOURGUIGNON Robert	Maire d'Ugny
SCHMITZ Alain	Adjoint
POLIANOVA Regina	Chargé de mission planification DDT 54
VAN DEN BERG Jules	Chargé de mission planification DDT 54
FAVRE Quentin	Chargé d'études planification climat, air et énergies- AGAPE

Excusés :

RAPPEL : Ordre du jour

- 1) Avis DDT 54 sur la révision allégée
- 2) Avis des autres PPA sur la révision allégée

1) Avis DDT 54 sur la révision allégée

La DDT 54 souhaite savoir pourquoi imposer un recul. La commune explique que sans ce recul la constructibilité des parcelles aurait été réduite. Cela permet aussi d'avoir un alignement avec les autres parcelles de la rue.

La DDT 54 demande pourquoi le projet prévu dans l'OAP initiale de la zone n'a pas été retenu. La commune présente l'historique de la zone. Le projet initial était de construire du collectif (avec logements locatifs et logements locatifs sociaux) pour densifier un maximum tout en évitant d'avoir un lotissement en dent creuse. Les propriétaires étaient contre cette volonté communale et ont refusé de céder les terrains. La commune est alors revenue sur cette décision en proposant des maisons individuelles. De plus, les bailleurs sociaux ne voulaient pas venir à Ugny par manque de transports en commun etc...

La DDT demande en quoi le recul permet aussi une meilleure défense incendie. La commune justifie ce recul car cela permet futures aux maisons d'habitations d'être à moins de 200 m des bâches incendies, tout en gardant une surface constructible suffisante.

La DDT demande si la commune est en phase avec les objectifs du PLH. La commune souligne qu'elle est en phase avec le document.

La DDT précise que la Trame Verte et Bleue a bien été prise en compte. La commune explique qu'elle essaye de maintenir les haies voire même d'en replanter notamment pour limiter le risque inondation.

Le risque inondation du Royat peut s'aggraver en aval bien que les constructions ne soient pas impactées. La commune a créé des zones inondables sur certains secteurs à risque. De plus la commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI).

La commune demande si la DDT 54 connaît l'avis de la CDPENAF 54. La DDT propose à la commune de poursuivre la procédure car si elle n'a pas reçu d'avis c'est qu'elle n'est pas soumise à la CDPENAF.

La DDT 54 émet un avis favorable au projet sans aucune réserve.

2) Avis des autres PPA sur la révision allégée

SCoT Nord 54 : Il conviendra de rectifier l'OAP du PLU (document mis pour avis) car cette dernière affiche toujours une densité de 15 logements par Ha (4 à 5 logements) et le rapport de présentation de la révision allégée nous informe que la densité sera de 20 à 27 logements en réalisant 5 à 6 logements. Hormis cette remarque de forme, le SCOT Nord 54 n'a aucune remarque particulière à émettre dans le cadre de la révision simplifiée du PLU de la commune d'Ugny.

Chambre d'Agriculture 54 : Aucune observation particulière. Avis favorable au projet de révision simplifiée du PLU de la commune d'Ugny.

Relevé de décision :

- **L'AGAPE va envoyer le compte-rendu et la feuille de présence à la DDT 54 et à la commune ;**
- **Ce CR fait office de procès-verbal et devra être mis à l'enquête publique avec l'ensemble des autres avis PPA reçus par la commune ;**
- **L'Enquête Publique est prévue entre début novembre jusqu'à début décembre par la commune.**